

**Enquête publique
Parc EOLIEN Les VALLAQUINS
La NEUVILLE-SIRE-BERNARD (80)**

Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire de la commune de La Neuville-Sire-Bernard (80), par la SAS WP France 23

**Période d'enquête du 20 août au 20 septembre 2018
soit une période de 32 jours consécutifs**

Prescrite par arrêté préfectoral du 26 juin 2018

**AVIS ET CONCLUSIONS
du commissaire-enquêteur
désigné par décision n°E18000096/80 du 11 juin 2018
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens**



Sommaire

1	Objet de l'enquête – Nature du projet	3
1.1	Nature de la demande	3
1.2	Description du projet.....	3
2	Avis motivé du commissaire enquêteur.....	3
2.1	Sur la procédure :	3
2.1.1	Déroulement de l'enquête et la participation du public	3
2.1.2	Dossier	4
2.1.3	Publicité et l'information du public	4
2.2	Contenu du projet	4
2.3	avis de l'autorité environnementale.....	5
2.4	Observations du public	5
2.5	Avis des collectivités.....	5
3	Conclusions du commissaire enquêteur	6

AVIS ET CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 OBJET DE L'ENQUETE – NATURE DU PROJET

1.1 NATURE DE LA DEMANDE

Le 1^{er} mars 2018, Madame Marie PASCAL, munie d'une délégation de pouvoir, agissant pour le compte de de la SAS WP FRANCE 23 a sollicité auprès de la préfecture de la Somme l'autorisation d'exploiter un parc éolien, soumis à autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur le site de Vallaquins sis sur le territoire de la commune de La Neuville-Sire-Bernard (80).

Le siège de la société est situé Tour Vista, 52 Quai de Dion Bouton à Puteaux (92800).

1.2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet, développé par la SAS WP FRANCE 23, prévoit l'implantation de cinq éoliennes et trois postes de livraison sur la commune de La Neuville-Sire-Bernard.

Une pré-étude de production a été réalisée pour le projet éolien de Vallaquins.

Une production nette d'environ 7,9 GWh/an/éolienne est attendue sur le parc éolien (production nette, après effets de sillage et différentes pertes, soit environ 20%) soit environ 2 200 heures de fonctionnement équivalent pleine puissance.

D'une puissance totale de 18 MW, ce parc éolien produirait à terme 7,9 GWh par éolienne et par an, soit 39,5 Wh pour l'ensemble du parc. Cette quantité correspond à la consommation annuelle de près de 16 000 foyers (hors chauffage) et permettra d'éviter le rejet d'environ 32 000 tonnes de CO2 par an.

2 AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1 SUR LA PROCEDURE :

2.1.1 Déroulement de l'enquête et la participation du public

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles. Aucun incident n'est à signaler.

La participation a été relativement faible et se traduit par :

- En Mairie de La Neuville-Sire-Bernard, lors des quatre permanences :
 - Le lundi 20 août 2018, de 9h00 à 12h00 (date d'ouverture de l'enquête) : 4 personnes ont pris connaissance du dossier ; l'une d'entre elles m'a remis une lettre courrier que j'ai annexé au registre ;
 - Le mercredi 29 août 2018, de 16h00 à 19h00 : 2 personnes ont pris connaissance du dossier ; les deux m'ont remis une lettre que j'ai annexées au registre ;
 - Le samedi 8 septembre 2018, de 9h00 à 12h00 : aucune personne ne s'est présentée pour prendre connaissance du dossier ;
 - Le jeudi 20 septembre 2018 de 15h00 à 18h00 (date de clôture de l'enquête) : : 4 personnes ont pris connaissance du dossier ; 2 ont inscrit une observation sur le registre et 2 m'ont remises une note
- En préfecture :
 - Un courriel

Seulement deux habitants de la commune ont émis des observations.

2.1.2 Dossier

Le dossier comprenait tous les documents nécessaires, notamment pour ce qui concerne la présentation du projet et l'étude d'impact

L'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le mémoire en réponse ont été joints au dossier mis à la disposition du public.

Le résumé non technique permettait au public de comprendre le projet.

2.1.3 Publicité et l'information du public

La publicité légale a bien été respectée :

- Les annonces légales

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une publicité légale par parution de deux avis d'enquête dans deux journaux locaux « Courrier Picard » et « l'Action Agricole », les 3 et 24 août 2018

- Affichage en mairie

L'affichage a été effectué en mairie de La Neuville-Sire-Bernard ainsi que toutes celles sis dans le rayon prescrit par l'arrêté préfectoral, à savoir :

Aubvillers, Beaucourt-en-Santerre, Bouillancourt-la-Bataille, Boussicourt, Braches, Contoire, Davenescourt, Démuin, Domart-sur-la Luce, Fresnoy-en-Chaussée, Gratibus, Grivesnes, Hangest-en-Santerre, Hargicourt, Ignaucourt, Mailly-Raineval, Malpart, Maresmontiers, Mézières-en-Santerre, Moreuil, Morisel, Pierrepont-sur-Avre, Le Plessier-Rozainvillers ; Le Quesnel, Sauvillers-Mongival, Thennes ; Thory et Villers-aux-Erables.

Cet affichage en mairie La Neuville-Sire-Bernard a été constaté par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences ; ainsi que de façon aléatoire dans les mairies du secteur d'affichage.

Pour ce qui est de l'ensemble des mairies citées dans l'arrêté préfectoral, cet affichage a été constaté par exploits d'huissier en date des 1^{er} août, 4 et 20 septembre 2018.

- Affichage sur site

L'affichage a bien été effectué, en limite de voirie, sur les sites d'implantation de chacune des éoliennes et des postes de livraison.

- Mise à disposition du dossier

Par ailleurs, le public a pu prendre connaissance tout au long de l'enquête du dossier à disposition en mairie aux heures habituelles d'ouverture et pendant les quatre permanences tenues en mairie de La Neuville-Sire-Bernard par le commissaire-enquêteur.

Le dossier était aussi consultable sur le site internet de la préfecture

Le public a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance de l'enquête publique, du contenu du dossier, et de s'exprimer librement.

2.2 CONTENU DU PROJET

Les différents points du projet ont été détaillés :

- Contexte : La zone d'étude se situe dans une zone favorable à l'éolien sous conditions d'après le schéma régional éolien (SRE), bien qu'annulé par décision du 16 juin 2016 ;
- Variante : Le pétitionnaire explicite le choix de la variante retenue parmi les trois envisagées ;
- Projet technique : La mise en œuvre et le fonctionnement sont explicités ;
- Etude d'impact :
 - Volet paysager : Nombre de photomontages de qualité permettent de mesurer les incidences sur le paysage ;
 - Volet écologique : La prise en compte de la flore et la faune a fait l'objet d'un diagnostic
 - Etude acoustique : Permet de mesurer les émergences prévisibles
- Etude de danger : Evalue les risques et les mesures prises quant à ceux-ci

2.3 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le pétitionnaire apporte des réponses à l'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale. Les différents points étant les suivants, avec les réponses apportées :

- Qualité des photomontages : le pétitionnaire précise que pour chacun d'entre eux, la distance du point de vue par rapport au parc est clairement indiquée ;
- Intégration dans le paysage : les points de vue à enjeu fort sont cités, notamment l'effet d'écrasement à l'entrée de La Neuville-Sire-Bernard ;
- Espèces vulnérables : Il est prévu de ne pas faire de travaux en période de nidification et une mesure compensatoire est proposée par l'aménagement d'une carrière à destination des œdicnèmes criards ;
- Chiroptères : Un suivi de mortalité et de vols en altitudes sera mis en place pour adapter les bridages ;
- Couloir migratoire : L'implantation des éoliennes E1 et E5 sont empiètent sur la largeur des couloirs migratoires laissés au nord-est par les parcs existants ; le pétitionnaire estime que l'impact reste faible.

2.4 OBSERVATIONS DU PUBLIC

La relativement faible participation du public met en exergue les thèmes suivants pour motiver des avis défavorables, à savoir :

- Saturation d'éoliennes
- Défiguration du paysage
- Effet d'écrasement
- Risques sanitaires
- Danger vis-à-vis des randonneurs
- Schéma Régional Eolien
- Lieux de mémoire
- Proximité de sites labellisés
- Enjeu de biodiversité
- Couloir migratoire
- Espèces protégées
- Gros gibier
- Inventaires oiseaux
- Protection des oiseaux
- Chiroptères
- Fiabilité de l'étude acoustique
- Nuisances sonores
- Artificialisation des sols
- Impact financier
- Décote immobilière
- Plan d'affaires
- Création d'emplois
- Garantie financière
- Mesures compensatoires
- Jurisprudence (Cf. parc éolien du Trèfle)

La déclinaison de ces thèmes a fait l'objet d'une transmission au pétitionnaire ; ce dernier ayant produit un mémoire en réponse.

2.5 AVIS DES COLLECTIVITES

Aucun avis qu'il soit favorable ou non n'a été transmis au commissaire enquêteur durant la période de l'enquête.

3 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion de cette enquête, je constate qu'elle s'est déroulée de façon satisfaisante dans un climat serein, dans les conditions fixées par la législation en vigueur et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2018.

Compte tenu de ce qui précède, après avoir effectué une analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête, avoir rencontré le pétitionnaire et avoir donné mon avis, je formule les conclusions suivantes :

Considérant :

- Que l'implantation du projet des Vallaquins, quant à l'effet d'encerclement des villages voisins aura un impact très faible eu égard aux parcs existant, son rajout ne peut être considéré comme atteignant un seuil inadmissible quant à la saturation d'éoliennes ;
- Que le projet se situant dans une zone favorable, l'implantation d'éoliennes, modifie forcément le paysage, comme dans tout projet d'aménagement, toutefois dans des proportions raisonnables ;
- Que parmi les variantes étudiées, celle retenue, limitée à cinq aérogénérateurs de hauteur de 150m est la moins impactante en terme d'effet d'écrasement avec toutefois des enjeux forts par rapport au village de la Neuville-Sire-Bernard ;
- Que, du fait de l'éloignement du parc par rapport aux habitations de plus de 800m, les risques sanitaires sont inexistantes ;
- Que les dispositifs de sécurité mis en œuvre, minimisent, voire annulent les risques vis-à-vis des personnes circulant à proximité des machines ;
- Que la zone d'étude se situe, en référence à ce schéma régional éolien, bien qu'annulé par décision du 16 juin 2016 dans une zone favorable sous conditions et que le projet proposée cadre avec ces directives, en particulier en proposant des machines de hauteur limités à 150 m, et en envisageant des respirations paysagères entre parc ;
- Que le projet n'a pas d'impact, sinon très faible sur les lieux de mémoire, mis à part le cimetière communal, bien que non inscrit ou classé
- Que le pétitionnaire propose la pose d'une plaque commémorative au pied d'une éolienne pour rappeler les combats s'étant déroulés sur site ;
- Que bien qu'à proximité de sites labellisés, la zone d'étude n'empiète pas sur l'emprise de ces sites, et n'aura pas d'incidence notable sur les espèces et habitats naturels ;
- Que, concernant la faune, le pétitionnaire ne prévoit pas de travaux en période de migration ou nidification ;
- Qu'il ne soit pas prouvé que la création d'un parc n'ait d'incidence sur la présence de gros gibiers et que le pétitionnaire entend mettre un partenariat avec la fédération des chasseurs ;
- Que le volet écologique de l'étude d'impact a été réalisé par un bureau d'études reconnu pour ses compétences dans le domaine et que les interventions sur site, avec matériels d'enregistrement, semblent suffisantes pour poser un diagnostic suffisamment complet ;
- Que deux éoliennes empiètent de manière significative sur deux couloirs migratoires, réduisant ainsi la largeur et présentant ainsi des risques notamment dans le sens nord sud ;
- Qu'une étude de comportement des oiseaux vis-à-vis du parc est prévue durant les premières années d'exploitation afin d'adapter les mesures adéquates ;
- Que pour ce qui concerne l'oedicnème criard, une mesure compensatoire est prévue par l'aménagement d'une ancienne carrière ;

- Que, pour ce qui est des chiroptères, des mesures de bridage par défaut sont prévues, avec suivis de mortalité et de vols en altitude ;
- Que des mesures acoustiques ont été faites en cinq points estimés les plus sensibles et que le calcul des émergences prenant en compte les résultats n'indique aucun risque de dépassement des seuils réglementaires ;
- Que le pétitionnaire a cherché à minimiser l'artificialisation en positionnant les machines à proximité immédiate de chemins existants ;
- Que la création du parc crée un surcroît de recettes qui devrait permettre à la commune de maîtriser voire de diminuer la fiscalité vis-à-vis des particuliers ;
- Que l'implantation d'un parc éolien ne peut à elle seule être la cause d'une éventuelle décote immobilière, ne constituant qu'un des paramètres d'estimation d'un bien ;
- Que le plan d'affaires intègre l'incidence des périodes de bridage pour la prise en compte de la sauvegarde des espèces protégées ;
- Que le projet présente des avantages économiques certains, tant au niveau des emplois directs ou induits, liés à la construction du parc éolien et à sa maintenance sur plusieurs années ;
- Que les éléments financiers mis en place pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation répondent aux obligations légales,
- Que des mesures compensatoires sont proposées pour les habitations les plus proches par la proposition de haies, mais qu'il serait préférable de mettre en œuvre la création du « tour de ville » paysager tel que prévu à la carte communale ;

J'émet un " AVIS FAVORABLE" concernant le projet,

Avec les **recommandations** suivantes :

- Que la **localisation des éoliennes** soit revue afin :
 - De les éloigner des formations boisées pour E1, E2, E4 et E5 ;
 - De les positionner hors des couloirs migratoires pour E1 et E5
- Que la mesure compensatoire relative à l'implantation de haie végétale en fond de parcelles bâties soit réalisée en privilégiant **l'aménagement du tour de ville** tel que prescrit par la carte communale de la Neuville-Sire-Bernard ;
- Que la mesure compensatoire relative à l'aménagement de carrière pour la nidification de **l'oedicnème criard** soit effectuée avant tout démarrage de travaux sur site du parc ;

Fait à Amiens, le 18 octobre 2018

Le commissaire enquêteur



Jean Marie ALLONNEAU